



CNAM
A l'attention de Monsieur Nicolas REVEL
Directeur Général
50 avenue du Professeur André-Lemierre
75986 PARIS Cedex 20

Montreuil le 27 mars 2020

Sécurité Sociale

Monsieur le Directeur Général,

MSA

Faisant suite à notre courrier du 24 mars 2020, nous vous adressons, en pièce jointe, une lettre émanant du Syndicat CGT de l'UGECAM Nord-Est.

RSI

La FNPOS CGT tient à vous informer qu'elle s'associe totalement à ce courrier qui exprime les inquiétudes et les importantes difficultés rencontrées par le personnel soignant et médicosocial de l'ensemble des UGECAM.

Mutualité

Retraite et Prévoyance

Monsieur le Directeur, il est urgent de prendre les dispositions pour protéger tous les personnels face à une situation sanitaire qui, si vous n'intervenez pas, mettra en danger la mission des UGECAM et leur personnel.

Aide et Maintien à

Domicile

Nous vous demandons de prendre en compte l'appel des personnels afin de répondre de toute urgence à tous leurs besoins et ainsi les protéger.

Pôle Emploi

Veillez agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Missions Locales/PAIO

Régies de Quartier

Associations/Divers


Denis LALYS
Secrétaire Général

Copie à l'attention de Mme Anne MOUTEL SEILLER Direction National Groupe UGECAM



Nancy le 24/03/2020

Mr François Evrard
Directeur Général
UGECAM Nord-est, IRR siège
75 boulevard Lobau
54000 NANCY

Syndicat CGT UGECAM Nord-Est

Rémy DEMANGEON
Secrétaire Général

Adresse postale
46, rue Doyen Jacques Parisot
54630 Flavigny sur Moselle

Téléphone
06-45-89-71-00

Web - mail
cgt.ugecam.nord.est@gmail.com

Objet : Alerte, situation des salariés/COVID 19

Monsieur le Directeur Général,

Le syndicat CGT souhaite vous alerter sur la situation très alarmante des agents de l'UGECAM Nord-Est plongés en plein cœur de la « guerre » contre le coronavirus.

Depuis plus d'une semaine, les déclarations Présidentielles se sont suivies décidant dans un premier temps de la fermeture des écoles et commerces non essentiels à partir du 16 mars puis menant ensuite à un confinement de la plupart des citoyens à compter du 17 mars 12h pour une durée de 15 jours minimum.

Dès lors les équipes des établissements médico-sociaux et sanitaires allaient être confrontées à vos mesures exceptionnelles telles que vous les avez décrites dans les différents mails que vous avez envoyés aux élus des CSE.

Près d'une semaine est passée depuis ces mesures et nous souhaitons vous faire remonter les difficultés très importantes rencontrées par les personnels dans l'exercice de leurs missions ainsi que des questionnements sur des situations singulières et particulières.

En matière de santé et de sécurité

Les équipes de plusieurs établissements nous évoquent un manque cruel de matériel et notamment de masque FFP2. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il n'y a **que** ces masques qui protégeront efficacement nos agents de ce virus. Ne pas leur en fournir ou leur donner de simples masques chirurgicaux (pour celles et ceux qui en ont) met leur santé en jeu, ceci n'est pas tolérable.

Su l'établissement de Lay la situation est déjà critique alors même que le pic de d'affluence n'est pas encore atteint. En temps normal une infirmière est nécessaire pour environ 6 à 8 patients, à ce jour nous sommes plutôt à une pour

15, 20 voir 30 alors même que toutes les entrées n'ont pas encore été toutes réalisées cette semaine. Non seulement les conditions de travail deviennent intenable mais également anxiogène du fait de l'absence de médecin la nuit et le week-end. Le personnel est vraiment en souffrance alors que nous n'en sommes qu'au début...

De plus des situations, que je pourrais qualifier de rocambolesque si elles ne s'étaient pas passées en cette période dangereuse, se sont déroulées.

- A Lay St Christophe et à Pierquin, la direction a demandé aux agents de nettoyer leurs masques et/ou tenues à domicile à 60°C. Cette directive aura eu pour conséquence pour les agents de ramener potentiellement le virus chez eux et pourquoi pas de contaminer les vêtements familiaux et d'autres personnes par la même occasion. Pourtant il existe des protocoles d'hygiène précis pour le nettoyage et la désinfection de ce type de matériel. Pourquoi ne sont-ils pas respectés ?

- Une autre instruction a été donnée également à Flavigny, mettre un masque dans un sens puis le retourner au bout d'un certain temps. Une autre instruction, doubler les masques simples en cas de contact avec patient atteint du Covid 19 de manière confirmé... Il leur a même été demandé de faire sécher leurs masques après lavage dans leurs vestiaires. Vous avouerez que là en termes de protection on ne peut pas donner pires consignes !

- Et je passerai sur le terme indignes employés par une direction Ardennaise à l'encontre d'une salariée qui s'est fait affubler d'hypocondriaque lorsqu'elle demandait un masque à peine deux jours avant qu'il soit devenu obligatoire pour tous, suite à la découverte de plusieurs cas de Covid 19 au sein de l'établissement. Au regard de l'étendue de l'épidémie dans cet établissement relayé dans la presse par l'ARS le 21 mars, nous espérons sincèrement que les dégâts ne seront que très limités. Je vous rappelle tout de même que des directives ont été données sur cet établissement pour que les salariés **retirent** leurs masques alors même que l'épidémie progressait... En tout état de cause le temps venu il faudra que la direction s'explique !

L'UGECAM Nord-Est a la chance d'avoir dans ses effectifs des salariés qui ont une conscience professionnelle exceptionnelle. Pour en avoir écouté un grand nombre depuis le début de cette crise, ils sont prêts à faire leur travail et plus encore afin de répondre à l'urgence sanitaire actuelle et de sauver des vies mais cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix et surtout pas en mettant en danger **nos soignants**.

Je n'ose imaginer que vous puissiez laisser perdurer de telles situations. Dans ces conditions pouvez-vous nous indiquer les mesures immédiates que vous allez prendre afin de préserver la santé de nos salariés dans l'exercice de leurs fonctions ?

En droit du travail

L'épidémie de COVID 19 oblige les entreprises à s'adapter à la situation exceptionnelle, les salariés en sont conscients et feront, comme indiqué plus haut, le nécessaire de leur côté.

Néanmoins et fort heureusement le droit du travail existe toujours.

Or une de vos directives transmises aux élus par mail le 18 mars porte la durée des postes à 12h.

Ce mail indique :

« 2- Aménagement durée poste de travail :

-
Afin de pouvoir assurer la prise en charge des patients dans cette période de crise exceptionnelle, la durée des poste peut être augmentée avec un maximum 12 heures »

Vous faites bien là une affirmation en indiquant que les postes passeront à 12h si l'activité le nécessitait.

Cette décision unilatérale n'est pas légale **même si elle demeure exceptionnelle.**

Si toutefois cette mesure devait être abordée, elle devrait être précisée discutée et négociée avec les acteurs sociaux. Les agents le méritent !

De plus cette négociation serait également l'occasion de travailler à l'attribution d'une prime de risque qui serait à évoquer avec l'UCANSS et la CNAM. Nos établissements n'ont pas vocation à traiter ce type de pathologie dangereuse, nos agents n'y sont même pas formés ! Ils travaillent dans la rééducation...

Sur un autre plan, l'UGECAM semble vouloir demander une mobilité de certains agents afin que ceux-ci puissent intervenir sur d'autres sites que les leurs.

Là aussi il serait bon d'en parler avec les organisations syndicales car si cette demande était justifiée il faudrait en définir les contours afin que les agents sachent dans quelles conditions ils pourraient être amenés à se déplacer. Là aussi je vous affirme que les salariés de l'UGECAM sont prêts à donner de leur personne et répondre à la crise mais ceci ne doit pas se passer n'importe comment et encore moins en les contraignant.

Enfin il semblerait qu'une note de la direction générale soit arrivée dans les services des établissements concernant le droit de retrait.

Cette note stipulerait que le droit de retrait n'est pas justifié dans les conditions actuelles. Apriori l'encadrement semble répercuter cette note auprès des agents...

Je me permets de vous citer ci-dessous l'article du code du travail qui définit les contours de ce droit élémentaire :

L'article L4131-1 du Code du travail définit le droit de retrait comme la possibilité pour tout salarié d'arrêter son travail et de quitter son lieu de travail, lorsqu'il peut raisonnablement penser qu'il est face à un danger grave et sur le point de se réaliser ou qu'il constate un dysfonctionnement des systèmes de protection. Ce droit de quitter son poste ne pourra pas être sanctionné par l'employeur, sauf si le danger est inexistant.

Afin de préciser ce texte voici quelques précisions (source INRS) :

Danger réel et motif raisonnable

Le droit de retrait ne peut être exercé que si le travailleur a un motif raisonnable, qui existe :

- *si le travailleur, dans le cadre de son travail, a des raisons de penser qu'il se trouve face à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.*
- *si le travailleur constate que les systèmes de protection sur son lieu de travail sont défectueux.*

Ce danger est apprécié au cas par cas et doit être réel. En effet, l'expérience et les compétences du salarié sont prises en compte pour apprécier le danger.

*Par exemple, la Cour de Cassation admet le droit de retrait si le **matériel est défectueux, si les durées légales de travail ne sont pas respectées** (Cass. soc., 2 mars 2010, P. n°08-45.086)*

Il n'est donc pas tolérable que la direction générale répande de tels directives concernant le droit des salariés. D'autant que nos agents n'ont jamais utilisés ce droit à outrance et qu'ils n'en ont pas l'intention plus aujourd'hui. Au contraire nous pensons que ce droit de retrait pourrait être un bon signal que les salariés pourraient envoyer à la direction si leurs conditions de travail devaient se détériorer rapidement eu égard aux circonstances. Les premiers chapitres de mon courrier en attestent...

Sur les représentants du personnel

Le 13 mars, vous invitiez les élus à une réunion CSEC extraordinaire qui devait se dérouler le 18 mars.

Le 17 mars vous informiez les élus de l'annulation de cette dernière nous informant au passage que vous deviez à l'origine nous informer des mesures provisoires que vous **envisagiez** de prendre.

Dans le même mail vous nous dites qu'en substitution de cette réunion CSEC vous adresserez aux élus les mesures d'urgence que vous aurez prises.

Dès le 18 mars les élus recevront plusieurs mails les informant des mesures que vous avez prises pour gérer cette crise et notamment celui ayant en objet « CSEC. Informations Direction 03 20/2 » dans lequel sera écrit :

Consignes 1 – 15.03.20 :

Synthèse des positions retenues vendredi 14.03.20 concernant le secteur médico-social :

Règles communes :

1°/ Maintien de l'ouverture des établissements accueillant des enfants, en « mode dégradé » => cibler les enfants prioritaires + composer en fonction des ressources humaines disponibles pour les accueillir

2°/ Suspension de la prise en charge en semi-internat => avec, dans la mesure du possible, une reprise des enfants par les familles ; sinon, envisager l'accueil en internat des enfants concernés (si capacités et ressources humaines disponibles au sein de l'établissement)

.....

Ce mail démontre que les décisions ont été prises en ce qui concerne les établissements médico-sociaux le 14 mars en matière notamment de conditions de travail, que le CSEC, les CSE ou encore les CSSCT n'ont jamais été consultés **et que cela n'a jamais été votre volonté.**

Dans un mail suivant vous évoquerez les mesures prises pour les établissements sanitaires.

Au-delà de la réglementation en vigueur et les obligations non respectées qui vous incombent en termes de **consultation** des instances, nous ne pouvons que déplorer et constater que vous faites fi des instances représentatives du personnel et de leur avis montrant ainsi le peu d'importance que vous leur portez.

Je vous rappelle que le CE devenu CSE a été mis en place pour faciliter le dialogue social **entre l'employeur et les salariés** et surtout de **participer à l'organisation et à la marche générale de l'entreprise.**

Les représentants du personnel sont une richesse dans nos entreprises, se passer d'eux dans une situation d'urgence sanitaire telle que nous la vivons et

d'autant plus que nous sommes en première ligne est une erreur monumentale selon nous.

En la période il nous semblerait beaucoup plus judicieux de travailler **avec** les représentants du personnel **et donc le personnel** afin de mettre en place les mesures nécessaires en accord avec eux plutôt que de prendre des décisions unilatérales depuis le siège et de leur imposer vos directives.

Ce sont les salariés qui sont sur le terrain et qui vont risquer leur santé, ne serait-ce pas logique de leur demander leur avis ?

Enfin il apparait que sur un établissement (Lay St Christophe) un mail aurait informé les IRP de l'annulation pure et simple de tous les « congés syndicaux », terme utilisé localement pour tout mandat de représentation du personnel ou syndical.

La CGT ne peut que déplorer une nouvelle fois ces agissements entravant, **encore une fois** sur cet établissement, l'activité syndicale.

S'il est clair qu'en la période tout doit être mis en œuvre pour prendre en charge au mieux les patients et que les forces doivent être dirigées vers l'activité, l'UGECAM Nord-Est ne doit pas devenir pour autant un no man's land ou plus aucune règle ne s'appliquerait.

Mais là aussi vous auriez dû prendre la peine de travailler avec les syndicats et les IRP. Vous auriez appris, au moins par la CGT, que nous avons demandé à nos élus et délégués qu'ils limitent au stricte minimum l'utilisation de leurs heures de délégations.

Nous leur avons indiqué que nous allions faire des demandes de report de ces heures au-delà de cette période épidémique.

Les agents de l'UGECAM sont désemparés et ont peur de la situation actuelle.

Ils ont peur de l'évolution de ce virus alors même qu'ils vont être en première ligne et pas formé à cela ;

Ils ont peur car les mesures de protection contre ce virus ne sont pas suffisantes (masque et autre) ;

Ils ont peur car des protocoles d'hygiène et de sécurité vont dans tous les sens sans pour autant respecter les bases ;

Ils ont peur de ramener le virus dans leur famille quand on leur demande de ramener masque et vêtements professionnels chez eux,

Ils ont peur car ce sont leurs collègues qui commencent à être touchés...

Chaque jour des salariés sollicitent les représentants du personnel sans que l'on puisse leur apporter réponse ou que l'on puisse les rassurer.

L'heure n'est pas à la polémique, chacun devra prendre ses responsabilités le moment venu. Néanmoins, il faut agir aujourd'hui et sans délai.

Le syndicat CGT vous alerte de manière forte et officielle.
Nous vous demandons de prendre toutes les mesures nécessaires pour la garantie de la santé et de la sécurité des salariés.

De plus et conformément aux demandes nationales faites à l'UCANSS le 20 mars, nous vous demandons

- - Le maintien intégral du salaire, primes comprises pour tous les salariés de la Sécurité sociale quelle que soit leur situation.
- - L'application des mesures liées au travail à distance pour tous les salariés en télétravail.
- - Aucun allongement de l'amplitude horaire du travail.
- - Aucun licenciement et maintien de tous les contrats CDD.
- - Aucun salarié(e)s en chômage technique ou partiel.
- - Pas de congés imposés, et possibilité de reporter l'ensemble des congés/RTT restant sur une longue période.

Nous vous prions d'organiser au plus vite des rencontres par visio conférence entre la direction et les organisations syndicales afin d'évoquer les points cités plus haut dans le courrier.

Nous demandons également aux Présidences des CSE d'organiser des réunions de crise avec les élus locaux. Il est temps de travailler avec le personnel et ce dans l'intérêt de tous.

En espérant que vous mesurerez la gravité des faits et que vous prendrez les décisions qui s'imposent, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général,

Pour le Syndicat CGT UGECAM Nord-Est
Rémy DEMANGEON



Secrétaire Général

Copie :

Nicolas Revel, Directeur de la CNAM
Raynal Le May, Directeur de l'UCANSS
Anne Moutel Sellier, Directrice du groupe UGECAM
Céline Heriat, Présidente du CSE Vosges
Valérie Lebrun, Présidente du CSE Moselle

Fabienne Huet, Présidente du CSE Ardennes
Luc Miss, Secrétaire CSE Vosges
Marion De Vita, Secrétaire CSE Ardennes
Viviane Conti, Secrétaire CSE Moselle
Christian Garrigues, Secrétaire CSE IRR
Sylvaine Moscato, Secrétaire CSE CCEG
ARS Grand-Est
DIRECCTE 08, 52, 54, 57, 88
Denis Lalys, Secrétaire Général de la Fédération CGT des Organismes Sociaux
Denis Schnabel, Secrétaire Général de la CGT Grand Est
Julien Hezard, Secrétaire Générale CGT Meurthe et Moselle
Delphine Rouxel, Secrétaire Général CGT Vosges
Mélanie Martinet, Secrétaire Général CGT Ardennes
Régis Guillot, Secrétaire Général CGT Haute Marne
Dimitri Norsa, Secrétaire Général CGT Moselle
Ghyslaine Stephan et Jérôme Marcel, membres CGT du Conseil de l'UGECAM
Affichage dans les établissements